



N° 24.46

**Attribution marché traitement des
gravats en provenance des
déchèteries**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 23 octobre 2024
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 6 novembre 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Une consultation a été publiée pour le traitement des gravats en mélange provenant des déchèteries avec pour date et heures limites de réception des offres le 19 septembre 2024 à 10 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 06 novembre 2024 à 14 h 00.

La commission a attribué le marché :

Lot n°1 : Traitement des gravats en apport direct provenant des déchèteries de Jons, Colombier-Saugnieu, Satolas et Bonce et Saint Laurent de Mure, à la société DBS pour un montant annuel estimatif de 20 079.00 € HT, soit 21 183.35 € TTC,

Lot n°2 : Traitement des gravats en apport direct provenant des déchèteries de Saint Quentin Fallavier, Villefontaine, Valencin, Roche et Saint Georges d'Espéranche, à la société DELAUZUN pour un montant annuel estimatif de 49 262.50.00 € HT,

soit 51 971.94 € TTC.

Lot n°3 : Traitement des gravats en apport direct provenant des déchèteries de l'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Nivolas-Vermelle et Chateauvillain, à la société ARC EN CIEL pour un montant annuel estimatif de 43 290.00 € HT,

soit 45 670.95 € TTC,

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces correspondantes.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les 6 novembre 2024

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 06 novembre 2024

Michel FAYET,
Président

